

Ont été convoqués:

comme membres du Conseil municipal:
M.M. Romain Benistand, Elie
Robert, Fabien Grenier, françois
Gravoules, Joseph Dreveton,
Jean François Vinay, Pierre
Roux, Jean Pierre Joseph
Grenier, Jean Pierre Martres,
Stanislas Girens, Jacques Joseph
Chabert, Jean Joseph Mottet,
Jean Pierre Bruison, Jean
Antoine Chalvin et Régis —
Mares

comme plus imposés:
M.M. Jean Pierre Tiére, jacques
Chabert, Régis Chabert,
Joseph Belichon, Oscar —
Martres, Victor Lombard, —
Jean Casimir Pelle, Joseph Astier,
Jean Antoine Césaire Presson Joseph
Victor Seyret, Pierre Frédéric
Dorée, Etienne Sabin Due, Pier
Pinat, Pierre Sayeux, françois
Eynard et Maurice —
Delaye

Etaient présents:

Membres du Conseil municipal:

M.M. Grenier (Jean Pierre
Joseph) Pierre Roux, Jean
Antoine Chalvin, françois —
Gravoules, Jacques Joseph
Chabert, Régis Mares,
Romain Benistand, Elie
Robert, Fabien Grenier,
Jean Pierre Bruison.

Plus imposés:

M.M. Joseph Belichon,
Jean françois Eynard,
Etienne Sabin Due, Jean
Casimir Pelle, Joseph
Astier, Frédéric Dorée,
Joseph Victor Seyret,
Jean Antoine Césaire —
Presson, Pierre Pinat, Pierre
Sayeux et Maurice Delaye

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer
valeureusement en exécution de l'article 17 de la loi du 7 mai 1855.

M. le Maire, ayant ouvert la séance il a été procédé
à l'élection d'un Secrétaire, de conformité à l'article 19 de la
loi précédée.

M. Grenier Jean Pierre J^h, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

M. le Président expose 1^e que le Conseil municipal
dans ses délibérations des 22 novembre 1871 et 8 août 1872
a suffisamment démontré que la commune se trouvait —
dans l'urgence nécessaire de procéder à la translation
de ses trois cimetières, vu que les cimetières actuels, qui
sont au centre des villages, sont insuffisants à cause

de leur trop petite étendue; 2° que la dépense, soit pour l'acquisition des terrains, soit pour la construction des murs de clôture de ces cimetières, s'élevera à la somme de 13400 francs.

Il propose, en conséquence, de voter un emprunt pour faire face à la dépense dont il s'agit et de se servir, à ce sujet, du mode le plus avantageux à la commune pour contracter cet emprunt, dont le remboursement, sans comprendre les intérêts qui partiraient du 1^{er} janvier 1873, pour ne pas trop surcharger les contribuables, ne pourrait commencer qu'en 1881, époque qui serait terminé le paiement des annuités de 1800 francs qui sont affectées à l'amélioration des chemins vicinaux N° 2, 1 et 2 et qui seraît une suite, composée de 8 annuités de parille somme de 1800 francs et une de 1400 francs, lesquelles égaleraien le montant de la dépense précédente, dont le dernier paiement aurait lieu en 1890.

S'Assemblée,

Où M. le Maire dans ses observations et propositions,

Considérant que le transfert des cimetières de la Commune est d'une nécessité indispensable et très-pressante, et que le moyen le plus convenable pour faire face à cette dépense est de se conformer aux propositions qui précèdent.

Vote

1^o Un emprunt de la somme de treize mille quatre cent francs remboursable en neuf ans à partir de 1881 pour servir au paiement de la dépense qui occasionnera le transfert des trois cimetières de la Commune;

2^o Une imposition d'abord de six cent soixante-dix francs annuellement à partir de 1873 jusqu'à 1880, — laquelle servira pour le paiement des intérêts de cet emprunt, ce qui fera en huit ans une somme de cinq mille trois cent soixante francs, et ensuite celle de seize mille sept cent trente francs à partir de 1881 pour être affectée au remboursement dudit emprunt de treize mille quatre cent francs et au service des intérêts qui s'éleveront à trois mille trois cent trente francs.

51
Pris et délibéré à Preureygan, le 17 décembre 1872.

Les conseillers municipaux
Bernard Pierre Moret
Jean Antoine Chaloin
François Gravoulet Jacques Joseph Chabert
Romuald Benistaud
Elié Robert
Fabien Grenier
Jean Buisson

P. Rousseau maire

Les plus imposés,
J. Boileau J. Feynard
Emmanuel L. Belle
Joseph Astier
Félix Dorie J. Peyrat
P. Resson
Pierre Juvat P. Layeur
Maurice Dolay

S'an mil huit cent soixante-douze et dix-sept
du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de
Preureygan envoqué extraordinairement en vertu de
l'autorisation de M. le Préfet, en date du 3 décembre
curans, à l'effet de délibérer 1^e sur les travaux de —
réparation qui ont été exécutés à la maison d'école de
Meymans; 2^e sur les objets nécessaires aux écoles de
la commune, et réuni à la maison commune en la
salle de ses séances, sous la présidence de M. le Maire;
Présent, M.M. Pierre Roux, Jean Antoine Chaloin,
François Gravoulet, Jacques Joseph Chabert, Roigis
Moret, Romain Benistaud, Elié Robert, Fabien Grenier,
Jean Buison et Jean Pierre Joseph Grenier, formant la
majorité des membres en exercice.

Absent: M.M. Jean Pierre Matras, Stanislas —
Giraud, Joseph Dreveton, Jean François Vinay,
et Jean Joseph Motte.

M. le Président a exposé au Conseil ce qui suit:
1^e Qu'une réparation urgente vient d'avoir lieu
à la maison d'école de la section de Meymans —

s'élèvant à la somme de deux cent soixante-trois francs;

2^e Que divers objets étaient d'une grande nécessité aux écoles de la commune, tels que la carte routière du département, tableaux de lecture pour les jeunes enfants, s'élèvant à la somme de trente-sept francs.

Il invite, en conséquence, le conseil municipal à voter la somme de trois cents francs pour les dépenses prévues.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Président,

Considérant que la réparation qui vient d'avoir lieu à la maison d'école de garçons de la section de Meyman, était nécessaire ainsi que les objets ci-dessus désignés pour les écoles de la commune, étant deux cent soixante-trois francs pour la première dépense et trente-sept francs pour la seconde, et que cette somme soit prise sur celle de 740 francs qui figure au budget additionnel de 1872, sous la dénomination d'emploi du remboursement des frais de mobilisation, dont il vote le virement.

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 décembre 1872,
par les membres du conseil municipal soussignés.

Il vote la somme de trois cents francs. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Pierre Long jean antoine chabot Roumont
J. Gravoulet J. Ottobat R. marie G. Leclerc
Benisteau etie Robert Fabien Greiner C. Gourier
jean Baiffon

S'an mil huit cent soixante-douze et le dix-sept
du mois de décembre le Conseil municipal de la
commune de Beauregard

Vu l'arrêté du M. le Préfet, du 17 novembre
1869, qui déclare cessibles les terrains nécessaires
pour la rectification du chemin vicinal de petite
communication N° 2 dans la partie située entre la

27

propriété du sieur Clave, Frédéric, et celle du sieur Roux, Pierre.

Vu le métré desdits terrains;

Vu l'état des indemnités réversées aux propriétaires arrêté par M. le Maire le

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie;

Le Conseil

Demande l'autorisation d'acquérir lesdits terrains à la charge de

S''étant des indemnités de terrains n'étant pas complet relativement à quelques cessions qui n'ont pas encore eu lieu, les membres du Conseil municipal soussignés considèrent les dix-sept lignes écrites ci-dessus comme nulles, dont sept de la page précédente et dix suivantes.

Les Membres du Conseil,

Le Maire,

Pierre Pung

Jean Antoine Chaloin

J. Gravoulet J. Chabot R. Marceau

Benistaud, ole Rabat

Le secrétaire,

Fabien Grenier, ole Buisson

P. Denier

S'an mil huit cent soixante-douze et le dix-septième de décembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 9 décembre courant;

Vu l'état arrêté le vingt-novembre 1872 par M. le Maire pour le règlement des indemnités dues aux propriétaires des terrains cédés au chemin vicinal n° 2 dit ole Beauregard à Bourg-de-Péage entre la propriété du sr Clave, Frédéric, et celle du sr Roux, Pierre;

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie;

Le conseil,

Arrête ce qui suit :

Art. 1^e. Le règlement des indemnités, arrêté par M. le Maire le vingt novembre dernier est approuvé.

Art. 2. Le montant des indemnités, ainsi fixé à deux mille deux cent quatre-vingt-huit francs moins dix centimes sera imputé sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Preureygar, le 17 décembre 1872.
11^e trois cent quatre-vingt-quatre francs 90^e. Renvié et motif rayé approuvé.

Les Members du Conseil municipal

Le Maire,

~~Frédéric de Sérurier~~ Pierre Augu

~~J. Grasoulet~~ J. Chabert. R. Mart

~~Benisteau~~ de Rabat Fabien Grenier

Le secrétaire,

Jean Buissone

Premier P.

L'an mil huit cent soixante-douze et le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de Preureygar, réuni, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 3 décembre suivant.

Vu l'état arrêté le 20 ^{gr} dernier par le Maire, pour le règlement des indemnités dues aux propriétaires des terrains cédés au chemin vicinal N° 1 dit de Preureygar à Romans pour l'élargissement de la partie entre le chemin de moyenne eau N° 2^e et le chemin vicinal ordinaire N° 3.

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie,

Le Conseil,

Arrête ce qui suit :

Art. 1^e. Le règlement des indemnités, arrêté par M. le Maire le 20 novembre dernier.

Art. 2. Le montant des indemnités, ainsi fixé à seize cent trente-huit francs — quatre-vingt quinze centimes sera imputé sur les ressources spéciales applicables au service

des chemins vicinaux.

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 décembre 1872.

Les Membres du Conseil municipal,

Le Maire,

Pierre Moret

Jean Antoine Chaloin

J. Gravoulet J. Chabot R. Marchet

Benisteauz de Robert

Fabien Grenier Jean Buisson

Provost

Le Secrétaire,
Provost

Si au mil huit cent soixante-treize, le neuf du mois de janvier, à onze heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard assisté, conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837, des plus imposés, en nombre égal à celui des membres du Conseil municipal en exercice et se formant qu'un seul corps délibérant, se sont réunis au nombre de dix-neuf au lieu ordinaire des séances du signé: P. Audé, Conseil municipal sous la présidence de M. le Maire, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1872, Vu et approuvé et la circulaire de M. le Préfet du 24 décembre de la même année, par la Commune.

Oublié convoyés:

départementale, comme Membres du Conseil municipal: comme plus imposés:

Valence, le 28 H. M. Romain Benisteauz, Elie — janv. 1873. Roberd, Fabien Grenier, François

Le Président, Gravoules, Joseph Dreveton, signé: Frayard. Jean François Vinyay, Pierre

Le Secrétaire, Pouyx, Jean Pierre Joseph signé: Richard. Grenier, Jean Pierre Matras,

Délivri une Stanislas Girens, Jacques — Joseph Chabert, Jean —

expédition pour le 1^{er} acompte de la construction de la maison d'école

le 9 avril 1873.

M. Jean Pierre Fière, Jacques Chabert, Régis Chabert, Joseph Prelieton Oscar Matras, Jean Antoine Seyret, Victor Lombard, Jean Cosimis Dell, Joseph Astier, Jean Antoine Céaire Presson, Joseph Victor Seyret, Pierre Frédéric Doré, Etienne Sabine Due, Pierre Pinel, Pierre Sayens et François Eymard.

Etaient présents:

Membres du conseil municipal:	Plus imposés:
Mr. Jean Pierre Joseph —	Mr. Joseph Stanislas —
Grenier, Jacques Joseph Chabot, Melchior, Jean Antoine	
Jean Buisson, Thibaut Grenier, Essoire, Gresson, Pierre —	
Jean Antoine Chalvin, —	Vinat, Jean Casimir —
Elie Robert, Regis Marie Belle, Victor Lombard,	
Pierre Roux, Romain Joseph Astier et Jean	
Beristant, Jean —	
Joseph Mottet et —	
François Gravoulet.	Antoine Seyret.

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer —
valeablement en exécution de l'article 17 de la loi du 9 mai 1859.

M. le Maire, ayant ouvert la séance il a été procédé à
l'élection d'un secrétaire, de conformité à l'article 19 de la loi précitée.

M. Grenier, Jean Pierre Joseph, ayant obtenu la majorité des —
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte —

M. le Président expose 1^o que la Commune a été imposée
en exécution du décret du 22 octobre 1870, au sujet de —
l'organisation de la garde nationale mobilisée, pour la —
somme de huit mille cinqante-un francs quatre- —
vingt-six centimes, laquelle a été acquittée au moyen —
des ressources suivantes: 3636.⁵³9^e provenant des fonds —
libres; 4391.⁵⁹9^e produit de la taxe spéciale; et 43.⁶²9^e —
produit de 1 p. % relatif à la confection des rôles;

2^o Que d'après la loi du 26 novembre 1872, —
concernant le remboursement des avances faites pour —
cette garde nationale, il y a lieu que le Conseil —
municipal assisté des plus imposés délibèrent sur —
l'utilité de l'emploi de la somme provenant desdites avances —
ou sur le remboursement aux contribuables.

Il propose, en conséquence, que le montant des —
taxes soit employé, vu l'urgente nécessité, à —
l'acquisition ou à la construction de deux maisons —
de filles, une pour la section de Beauregard, et —
l'autre pour la section de Meymoun, qui en —
sont dépourvues, et à procurer le moyen de transférer —

25
l'école de filles de la section de Jaillans au village. De ce lieu, attendu qu'elle en est à une trop grande distance..

S'Assemblée,

Où la proposition de M. le Maire,
Considérant que le remboursement des avances dont il s'agit ne peut avoir lieu dans un moment plus opportun, vu qu'on peut se trouver, sois peu de temps, dans l'embarras pour avoir des maisons en location convenables pour les écoles de filles de Preureygaard et de Meymans, et pour avoir le moyen d'améliorer la position de celle de Jaillans.

Délibère :

Il y a lieu d'employer les sommes avancées pour l'organisation de la garde nationale mobilisé pour la construction ou l'acquisition des maisons d'école de filles de Preureygaard et de Meymans et pour le transfert de l'école de filles de Jaillans.

Il y a aussi lieu d'effectuer le remboursement aux contribuables retranchés des hôtes de 1871, dont le montant sera élevé à la somme de quatre-vingt-un francs quarante-sept centimes (Etat N° 2) laquelle sera prise sur celle provenant des fonds libres.

¶ D'école - Renvoi approuvé.

Fait et délibéré à Preureygaard, le 9 janvier 1873.

Les Conseillers municipaux,

Les plus importés.

Gérard J. Chatart,
Jean Buisson,
J'a châloir fabien Genier
R. marie Robert Pierre More
Benoist, ap. maître.

J. Belidou
M. Gresson
Pierre Pinat
G. Belle
Victor Dubois
Joseph Castier
F. de Leyge

P. Gravoulet

P. Vouret maire.

L'an mil huit cent soixante-dix, le neuf du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 12 décembre 1872, à l'effet de nommer deux de ses membres pour assister le Maire dans ses décisions sur les réclamations relatives à la révision de la liste électorale pour 1873, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents à M. le Préfet, Jacques Joseph Chabert, Jean Bruison, Jean Antoine Chalvin, Fabien Grenier, Elie Robert, Théophile Moret, Pierre Roux, Romain Benistant, Jean Joseph Motte, François Gravoulet, et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président a dit que conformément aux dispositions de l'article 20 du Décret organique du 2 février 1853, le Conseil avait à nommer deux de ses membres pour assister le Maire dans ses décisions sur les réclamations relatives à la révision de la liste électorale pour 1873.

Le Conseil municipal, prenant en considération la proposition de M. le Président, a délégué pour former la Commission dont il s'agit :

M. M. Chabert (Jacques Joseph) et Bruison (Jean Pierre) Et tout les Conseillers présents signé après lecture faite.
Fait à Beauregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,
 J. Chabert, Jean Bruison
 J. a. chalvin fabien Grenier
 Elie Robert, Aimard
 Pierre Roux
 Benistant, apn Motte
 f. Gravoulet

Le Président,


 Rouxnet

Le secrétaire,
 Grenier

S'an mil huit cent soixante-treize et le
vingt du mois de mars, le Conseil municipal
de la commune de Preureyard, convoqué extraor-
dinairment, en vertu de l'autorisation de M. le
Préfet en date du 14 de ce mois, à l'effet de
délibérer sur le projet d'aliénation des
immeubles servant à la tenue de l'école des
filles de Faillans, et réuni à la maison communale
en la salle de ses séances, sous la présidence
du Maire,

Présenté: M. François Gravoulet, Elie
Rober, Fabien Grenier, Roëgis Morel, Jean
Buisson, Jean Joseph Mottet, Pierre Roux,
Romain Beristain, Jean Antoine Chaloin et
Jean Pierre Joseph Grenier,
Conseillers.

Il a été en conformité de l'article 19 de la
loi du 6 mai 1869, procédé immédiatement à
l'élection au scrutin d'un électeur pris dans
le sein du Conseil.

M. Jean Pierre Joseph Grenier ayant obtenu la
majorité des suffrages a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a communiqué au Conseil le
dossier des pièces relatives à l'aliénation des immeubles
servant à la tenue de l'école de filles de Faillans,
pour le prix en être offert à l'acquisition d'une
nouvelle maison pour cette école.

Le Conseil municipal,
Vu les pièces composant ce dossier;

Considérant qu'il ya un grand avantage
que la maison d'école de filles de la section
de Faillans soit transférée au village de ce lieu,
attendu que la nouvelle maison, dont l'acquisition
est projetée, est au sein de ce village, et qu'elle est
très-convenable pour la tenue de cette école,

Est d'avis que l'aliénation des immeubles
dont il s'agit soit autorisée et qu'elle ait

lieu au plus tôt.

Pont et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an mille
Les Conseillers municipaux,
P. Gravoulet sie Robert
Fabien Grenier Simard
Jean Buisson J. Mottet
Pierre Roux Romain Benistans

Le Président,

Thouret

Le Secrétaire,

Perrin

Il M. Jean Antoine Chaloin a déclaré ne pouvoir signe.
L'an mil quatre cent soixante-treize et le
vingt du mois de mars, le Conseil municipal
de la commune de Beauregard, convoqué
extraordinairement, en vertu de l'autorisation
de M. le Préfet en date du 16 de ce mois, à
l'effet de délibérer sur la construction ou acquisition
des maisons d'école de filles de Beauregard et de
Meymans et le transfert de celle de Faillans,
et réuni à la maison commune en la salle
de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Melle. François Gravoulet, Elie
Robert, Fabien Grenier, Régis Maret, Jean
Buisson, Jean-Joseph Mottet, Pierre Roux, Romain
Benistans, Jean Antoine Chaloin et Jean-Pierre Joseph Grenier.

M. le Président a exposé que les sections de
Beauregard et de Meymans sont dépourvues
de maisons d'école de filles et que la section
de Faillans a la maison de cette école trop
éloignée du village, comme il est constaté par
une délibération municipale de ce jour, et que
par conséquent la commune a besoin de
faire construire ou acquérir les maisons
d'école dont il s'agit, et d'opérer le transfert
de l'école de Faillans.

A ce sujet il propose ce qui suit :

1^e Pour la section de Beauregard l'acquisition de
huit cent mètres carrés de terrain, situé au village
de ce lieu, pour la construction de la maison d'école

précité, immeuble qui paraît convenir à cette destination, et dont le propriétaire, le sieur François Abisset, consent à faire cession à la commune, moyennant six cents francs, compris les murs de clôture qui touchent le terrain.

2^e Pour la section de Meymans d'opérer la construction de la maison ci-dessus désignée sur le terrain dont M. Eynard a fait donation pour service à l'entretien des écoles de ce lieu, tel que le terrain est situé au village de Meymans, touchant la place publique;

3^e Pour la section de Jaillans au sujet du transfert dont il a été question, l'acquisition de la maison de M. Josué Mottet, située au village de ce lieu, qui paraît parfaitement convenir à cette destination, et dont il consent à faire cession à la commune, moyennant la somme de six mille trois cents francs, comprises les dépendances de cette maison, qui consistent en un jardin clos et des écuries, tout contigu.

Que ces acquisitions ou constructions pourraient être payées au moyen des ressources suivantes: 1^e huit mille francs provenant de ce que la commune avait payé pour l'organisation de la garde nationale mobilisée; 2^e trois mille deux cents francs montant de l'aliénation de la maison d'école actuelle de filles de Jaillans; 3^e Deux mille francs, don de M. Mourier, curé de ce lieu; 4^e dix-huit cents francs, don de M. Seyvit (Jean) de Meymans; 5^e et neuf cents provenant de plusieurs communautés du bailliage de la propriété léguée par M. Eynard, dont il est question ci-dessus. M. le Président a invité le Conseil à délibérer sur ces acquisitions et constructions.

Le Conseil municipal, considérant que les maisons d'école de filles dont le Maire propose l'acquisition conviennent effectivement à l'établissement dont il s'agit,

جـ

comme aussi l'emplacement qui l'ont servir à leur construction, que la commune a les ressources nécessaires pour faire face à cette dépense, a été d'avis, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à faire tout ce qui est nécessaire pour arriver le plus tôt possible à l'exécution de ce projet.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an susdit. 1^{er} Janvier. Recuvi approuvé. —

H^o. Conseillers. autre renvoi approuvé sur le projet de ~~autre renvoi~~ ^{approuvé}.

Les conseillers municipaux,

Le Président,

J. P. Gravoulet, Elie Robert

Fabien Grenier, Régis Maret

Jean Brûlé, Jean Mottet

Pierre Roux, Romarin Benisteau

Prousset

Le Secrétaire,

C. M. G.

M. Jean Antoine Chalvin a déclaré ne pouvoir signer.

L'an mil huit cent soixante-treize, et le vingt-deux mois de mars, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, se sont réunis en session extraordinaire, sous la présidence Du Maire;

Etant présent M^{me}. François Gravoulet, Elie Robert, Fabien Grenier, Régis Maret, Jean Brûlé, Jean Joseph Mottet, Pierre Roux, Romarin Benisteau, Jean Antoine Chalvin et Jean Pierre Joseph Grenier, conseiller.

Le Conseil municipal,

Vu les budgets de la commune pour les exercices 1872 et 1873;

Vu les états des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressés et certifiés par M. Félix, Receveur, qui demande l'admission en non valeur, et par suite, la décharge, en son compte de gestion, des sommes portées auxdits états et ci-après reproduites; —

Considérant que les sommes de produits dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que les états sus-énoncés, soit d'erreurs ou doubles emplois dans les titres de perception et dans les prévisions des Recettes des Budgets, soit des poursuites qu'il a exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de

134

Décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité, ou insigne
des débiteurs;

Procédant conformément aux circulaires du Ministère de
l'Intérieur des 31 août 1842 et 18 novembre 1843, le conseil,
sous l'approbation et la décision de l'autorité compétente,
propose d'admettre en non valeur, sur les Budgets des
Exercices 1871 et 1872, les sommes et produits ci-après, savoir:

- | | |
|--|-------|
| 1 ^e Vingt-un francs pour prestations sur les chemins
vicinaux; | 21 F. |
| 2 ^e Pour la taxe municipal sur les chiens, six
francs | 6 " |
| 3 ^e Pour la rétribution scolaire | 100, |

Total. 127."

Fait et délibéré à Beauregard, les jours
mois et an sujets. — X° Les membres. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Gravoulet élé Robert

(P. Courret)

Jabien Grenier R. Marte

Le Secrétaire,

Jean Buisson ap. Mottet

Premier

Pierre Roux

Second

Renistand

M. Jean Antoine Chaloin a déclaré ne pouvoir signer.

Un mil huit cent soixante-treize et le vingt du
mois de mars, le conseil municipal de la commune de
Beauregard, réuni en session extraordinaire, en vertu de
l'autorisation de M. le Préfet du 14 de ce mois, sous la
présidence de M. le Maire, s'est avisé de délibérer sur le projet
d'élargissement d'un partie du chemin vicinal N° 3.

Présents: M. M. François Gravoulet, Elie Robert,
Jabien Grenier, Régis Marte, Jean Buisson, Jean Joseph
Mottet, Pierre Roux, Romain Renistand, Jean
Antoine Chaloin et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président a déposé sur le Bureau le dossier
des pièces concernant le projet d'élargissement du
chemin vicinal ordinaire N° 3, lesquelles consistent:

1^e En un rapport sur le tracé de la partie dudit chemin — comprise entre le village de Jaillans et le chemin vicinal N° 21, sur une longueur de 189 mètres;

2^e En un plan parcellaire et profil en long;

3^e En un métré des terrains à incorporer àudit chemin.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de toutes ces pièces,

Considerant que la partie de ce chemin est indispensable aux habitants de Jaillans et à ceux qui ont besoin de fréquenter ce village, vu que c'est pour ainsi dire la seule voie pour y arriver.

Est d'avis que le projet d'élargissement dont il s'agit — se réalise au plus tôt vu sa grande utilité.

Fait et délibéré à Beauregard, les jours, mois et an susdicts.

Les Conseillers municipaux,

J. Gravoulet sie. Robert

Fabien Grenier Aimard

Jean Buisson M. Boffet

Pierre Roux

Renistand

M. Jean Antoine Chabotin a déclaré ne pouvoir signer.

Le Président,

J. Rousselet

Le Secrétaire,

P. Baudry

Session de mai 1873. (1^{re} partie).

Le vingt-huit cent sixante-treize et le trent-un du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1858, pour sa deuxième session ordinaire de 1873, sous la présidence de M. Jean Joseph Rousselet en sa qualité de maire, présents M. M. Pierre Roux, Jacques Joseph Chabot, Fabien Grenier, Jean Joseph Mottet, — Romain Renistand, Elie Riobert, Régis Morel,

François Gravoulet, Jean Antoine Chaloin,
 Jean Pierre Bruison et Jean Pierre
 Joseph Grenier,
 Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit.
 Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination
 de son Secrétaire par voie de scrutin et à la
 majorité des suffrages, comme le prescrit l'article
 19 de la loi du 8 mai 1859:

M. Jean Pierre Joseph Grenier ayant obtenu cette
 majorité, a été proclamé Secrétaire pour
 toute la durée de la session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée
 à apprécier les motifs qui ont pu déterminer
 quelques-uns de ses membres à manquer à
 trois convocations consécutives, le Conseil a
 déclaré que les conseillers qui se sont mis dans le cas d'être, pour
 ce fait déclarés démissionnaires par M. le Préfet, sont M. Jean Pierre X.

Le Conseil a ensuite examiné le compte
 du Receveur municipal pour les gestion
 de l'exercice 1872, le compte administratif
 présenté par le Maire, et il a procédé à
 l'établissement des chapitres additionnels au
 budget primitif de l'exercice courant.
 Ces opérations ont été éventées séparément.

Rédigé et délibéré, le 31 mai 1873, par les
 membres du Conseil municipal suscités.

*Matras, Stanislas Girend, Joseph Dreveton et Jean ~~soi-même~~ Vinay. Benvolé approuvé.
 Les Conseillers municipaux, Président,

Pierre Henry J. Chabot, P. Roussel
 Octave Grenier, J. Motte
 Henrietteant, P. Roussel
 etc Robert R. Marteau P. Roussel
 P. Gravoulet Jean Bruison Le Secrétaire,
P. Roussel

M. Chaloin, Jean Antoine, a déclaré ne pouvoir signer.

27

L'an mil huit cent soixante-dix et le trente-un -
du mois de mai le conseil municipal de la commune de
Bouaregaré, réuni en vertu de l'article 18 de la loi
du 8 mai 1868, pour sa deuxième session ordinaire
de 1873;

Vu le compte rendu par M. Félix,
Précteur-Réceveur municipal, de ses recettes
et dépenses depuis le premier janvier 1872
jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1871;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant
les douze premiers mois de l'exercice 1872;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant
les exercices hors budget;

Vu le détail des opérations finales de
l'exercice 1872, établi en regard du compte
sur-mentionné et présentant les recettes et les
dépenses pour ledit exercice pendant les
trois premiers mois de la gestion 1873;

Vu les pièces justificatives rapportées, à
l'appui tant du compte de la gestion 1872
que des opérations complémentaires effectuées
en 1873;

Vu les budgets primitif et additionnel des
recettes et des dépenses présumées de 1872,
arrêtés par M. le Préfet du département,
et les autorisations spéciales de recette et de
dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte
administratif dans lequel M. le Maire a
exposé les motifs des dépenses par lui —
mandatées, la manière dont elles ont été
effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi.

D'abord:

Art. 1^o. Statuant sur la situation du
Comptable au 31 décembre 1872, sous le —
règlement et l'appareil par le Conseil

de Préfecture, conformément à l'article 66 de la
loi du 18 juillet 1837, le Conseil admet les recettes
de la gestion 1872 pour la somme de 25290,82
Les dépenses pour celle de 22737,84
Fixe l'exécutant de la recette à 2552,98

Et attendu que, par l'arrêté du compte
précédent, le Comptable a été reconnu
débiteur de 7375,69

Déclare le Comptable débiteur pour
son compte de la gestion 1872 de la
somme de 9928,67

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice
1872, sauf le règlement et l'apurement par le
Conseil de Préfecture, le Conseil admet les
opérations effectuées, tant pendant la gestion
1872 que pendant les trois premiers mois de
la gestion 1873, savoir :

En recette pour F. 21587,80

En dépense pour 15920,10

D'où il résulte un excédant de recette de 5667,70
Le résultat définitif de l'exercice 1872
ayant présenté un excédant de recette de 2551,32

Le résultat définitif de l'exercice 1872, —
égal au résultat du compte du même
exercice, est un excédant de recette de 8219,02

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaît au
Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs
ci-dessus énoncés, d'approver le compte dans
tous ses détails.

Fait et délibéré à Bourgoyen, le 31 - mai 1873.
L'exercice. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux, Le Président,

Pierre Proux J. Chabot

Fabien Gravier Benisteau Grousset

U. Robert J. Mottet

P. Marret J. Mottet

J. Gravoulet Jean Bouffoz

M. Jean Antoine Chabot a déclaré ne pouvoir signer

L'an mil huit cent soixante-dix et le trente-un du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Pœueugne, s'est réuni, conformément à l'article 18 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1873, sous la présidence de M. ~~Jean Joseph Poussot~~ en sa qualité de maire, présents ~~et~~ Jacques Joseph Chabert, en sa qualité de 1^{er} conseiller, présents M. M. Pierre Roux, Théodore Grenier, Romain Benistans, Elie Robert, Jean Joseph Mottet, Théophile Mared, François Gravoules, Jean Antoine Chabot, Jean Pierre Joseph Grenier et Jean Pierre Buisson, Conseillers.

Où il se rapporte de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 18 juillet 1837, les ordonnances des 23 avril 1863 et 25 mars 1863, le décret du 12 août 1864 (art. 2. § 2), — relatifs à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Recueurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des Finances du 20 juin 1869;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1872 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1872, accompagné du compte de gestion du Recveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1873;

Procédant au règlement définitif des opérations de 1872, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1872, évaluées par les budgets à 23978^f.69 ont du s'élèver, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 23978^f.03

De reporter 23978^f.03